

**AVIS DE CONSULTATION
RELATIF A LA REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE 2023-2028
DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE LA REGION CORSE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1434-1 à L1434-3, et R1434-1 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

Vu le décret n°2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du Projet régional de santé ;

Vu l'arrêté n°2023-617 du 30 octobre 2023, portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS Corse ;

Vu l'arrêté n°2024-562 du 9 septembre 2024, portant révision du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS Corse ;

I. EMETTEUR DE L'AVIS DE CONSULTATION

Agence régionale de santé de Corse
Quartier Saint Joseph
CS 13003
20700 AJACCIO CEDEX 9

Pris en la personne de sa Directrice générale, Madame Marie-Hélène LECENNE.

II. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur la révision du Schéma régional de santé (2023-2028) du projet régional de santé de la région Corse, conformément à l'article R1434-1 du Code de la santé publique.

Il s'agit d'une révision partielle portant exclusivement sur les activités de soins suivantes :

- L'assistance médicale à la procréation (reconnaissance d'un besoin exceptionnel en AMP) ;
 - La médecine d'urgence (intégration de la réforme) ;
 - La permanence des soins des soins en établissements de santé (intégration de la réforme),
- ainsi que deux objectifs opérationnels et des indicateurs de la thématique douleur chronique.

Elle impacte les objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs des offres de soins, inscrits dans le schéma régional de santé (SRS) et son annexe n°4.

La version rectifiée du SRS et de son annexe 4 relative aux « objectifs quantifiés de l'offre de soins, l'offre d'accompagnement médico-social et de la permanence de soins des établissements de santé » du Schéma régional de santé (2023-2028) est disponible à l'adresse suivante :

[Le Projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Corse \(sante.fr\)](#)

III. NATURE DU DOCUMENT PUBLIE

Les documents publiés sont le SRS révisé et son annexe n°4 relative aux « objectifs quantifiés de l'offre de soins, l'offre d'accompagnement médico-social et de la permanence de soins des établissements de santé » du Schéma régional de santé (2023-2028), révisée.

IV. AUTORITES CONSULTEES

Conformément au code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- Le Conseil de la citoyenneté et de l'autonomie de la Collectivité de Corse (CCACC) ;
- Le Conseil d'administration (remplaçant le conseil de surveillance) de l'Agence régionale de santé Corse.

V. DELAI DE CONSULTATION

En application de l'article R1434-1 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Corse, les autorités consultées disposent d'un délai de deux mois, soit **du 28/04/2025 au 28/06/2025**, pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

VI. PROCEDURE DE TRANSMISSION DES AVIS

Les autorités consultées transmettent leur avis à l'Agence régionale de santé selon deux modalités :

- Sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante : ars-corse-prs@ars.sante.fr
- Par courrier, à l'adresse suivante :

Madame la Directrice générale
Agence régionale de santé Corse
Direction déléguée à la stratégie et la qualité
Quartier Saint Joseph
CS 13003
20700 AJACCIO CEDEX 9

Fait à Ajaccio, le 28/04/2025
La Directrice Générale

Marie-Hélène LECENNE

